

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14306
19 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980),

Prenant acte de la résolution 35/122 F de l'Assemblée générale,

Expriment la grave préoccupation que lui inspire l'expulsion, par Israël, du maire d'Hébron et du maire d'Halhoul,

1. Réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires arabes occupés par Israël en 1967;
2. Demande à Israël, puissance occupante, de se conformer aux dispositions de la Convention;
3. Déclare qu'il est de nécessité impérieuse que le maire d'Hébron et le maire d'Halhoul soient en mesure de regagner leurs foyers et de reprendre leur charge;
4. Prie le Secrétaire général de faire rapport aussitôt que possible sur l'application de la présente résolution.

